

Emetteur : GBL

N° panneau : PAD 1TG

Affiché le : 19/04/24

Retiré le : 19/06/2024

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	Annexes : Non [<input type="checkbox"/>] O [<input type="checkbox"/>] Voir accueil	
	Arrêté n° ATM	2024 045
	Catégorie	Pouvoir de police
	Nombre de pages	1 / 1
Paraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY		
FIN DE FERMETURE DE L'AIRE DE LANCER DE MARTEAU (complexe sportif de Jouy)		

Le Maire de JOUY,

Vu les articles L. 2212-1 à L.2213-5 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu le décret n° 96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives sportives et de jeux ;

Considérant la réparation en bonne et due forme des filets de protection de l'aire de lancer de marteau, le site est à nouveau conforme à son utilisation structurelle.

A R R E T E

ART 1 – L'arrêté n° ATM 2024-041 du 08 avril 2024 est abrogé.

ART 2 – L'aire de lancer de marteau située au complexe sportif, rue des Renardières à JOUY (28300), est à nouveau utilisable par les usagers, à compter de la date d'émission du présent arrêté.

ART 2 – Le présent arrêté sera rendu public, par affichage au complexe sportif.

ART 3 – Monsieur le Maire, Monsieur le Garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
- M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint,



Jean SEIGNEURY

JOUY, le 19/04/2024

Le Maire de JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de : -la réception en préfecture le : <div style="text-align: right; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">19 AVR. 2024</div> -et de l'affichage le :
